



*Récits d'un passionné de l'histoire du Carladès
M Lacalmontie.*

Le Rasement de la Citadelle ARTICLES DE LA RUYNE



Avant la démolition.

Les conditions du rasement de la citadelle de Carlat ont été établies par Mr Jehan de Broquin, conseiller du Roy et lieutenant général au bailliage et Siège présidial de Hault-Auvergne à Aurillac, assisté de ses conseillers à la Cour, et des seigneurs Henry de Noailles (bailliy, gouverneur et lieutenant général de la Haute-Auvergne) et Philipe du Plessis, Prévost (envoyé spécial du Roy et commissaire ordinaire de son artillerie).

Ils se rendirent sur la place même de Carlat, à la mi-novembre de 1603, en pleine période de l'adjudication, pour avoir une idée précise des travaux à exécuter. Ils rédigèrent ensuite le procès-verbal contenant les conditions que devrait respecter l'entrepreneur qui prendrait en charge la démolition. Ce rapport est connu sous le nom d' "Articles de la Ruyne".

Il fut signé le 18 novembre 1603.

Premièrement sera commencé ledict desmolissement du cousté de la venue d'Aurillac, vers le couchant, et sera abbatu la sinture, guariettes estant autour dudict rocher jusques à la porte qui est à présent ouverte et jusques au corps du logis appelé Bridoré; et toute ladicte muraille et deffense ruynée jusques à la fleur du rocher, et les matériaux jectés à bas en ruyne, le village, bourg et maysons proches conservés, affin que les habitans n'en demeurent foullés et leurs bastiments ruynés.

Sera pareillement la granche desmollie jusques à fleur de rocher et les matériaux jectés au bas du rocher du cousté hors ledict village.

Comme aussy l'esglise sera desmollie jusques à fleur du rocher et tous les matériaux et ruynes jectés au fondz dudict rocher, du cousté le moins dommageable audicts habitans leurs bastiments conservés.



Seron les puis, tant grand que petit qui est en l'esglise ruynés et mis en tel estat qu'on ne les puisse jamais remectre ny s'en servir; et pour cest effect sera fait une tranchée et canal depuis le fondz dudict puis jusques au bout du rocher pour sortir l'eau hors d'icelluy au derrière le corps de logis appelé Bridoré, de la largeur d'une toise et demy pour recevoir toutes sources d'eaux qui peuvent remplir ledict puis, afin de leur donner conduite hors ledict rocher pour hoster tout moien de le pouvoir remectre.

Pour le regard du lac et vis-à-vis le grand puis, en desmollissant les murailles qui sont sur ledict rocher vers ledict bourg, il sera fait une large ouverture pour donner conduite à l'eau qui est audict lac, et sera fait en pendant, de façon que ladicte eau n'aye moien d'y arrester, ains qu'elle puisse couler avec la source, s'il y en a, vers ledict village.

Estant ladicte ruynes et razement fait de tous costés jusque près la porte de la tour, qui est tennant icelle, sera travaillé à la grande muraille qui est sur la faulce braye jusques à fleur du rocher, et tous les matériaux tirés au fondz dudict rocher; et parce qu'il y a quelques maisons au-dessous, il faudra tascher de les conserver.

Et après seront les tours tant de Gaillard [Gaittat] et Noyre de ladicte place, vers le levant, qui sont sur le devant, abbatues et desmollies et les ruynes et matériaux mis et jectés au bas du rocher et sur l'entredeux qui est depuis la montagne commandant audict rocher, tant qu'il se pourra combler des ruynes desdictes tours respondant sur ledict entredeux.

Comme aussy ledict boulevard sera desmolly et flancs de deffense, et tout ce qu'il y aura de muraille ruyné et abbatu; les matériaux et le lieu réduit en tel estat qu'il n'y aye muraille et seullement ce qui sera du naturel du rocher, et tout ce qui sert de deffense et fortification mis en ruynes.

Et continuant ledit razement, sera la grande porte avec toutes tours, guariettes et deffenses abbatues et les matériaux jectés au bas du rocher, et tellement aplany jusques au boulevard de toutes partz que charettes et chevaux y puissent monter.

Et en après sera abbatue la muraille, tours, guariettes, deffenses devers la faulce porte, jusques audict corps de logis de Bridoré et toute la ruyne jectée au bas du rocher, ladicte faulce porte et l'entrée dicelle fort ouverte et aplanye et que l'on puisse aizement aller soïct à pied ou à cheval.

Ayant desmolly et ruyné tout ce dessus, soict de muraille de l'enssainte de ladicte place, tours, guariettes, faulce braye et aultres manufactures et autres fortiffications d'icelle, sera portée la terre estant dedans l'encloz de ladicte place sur la ruyne qui aura esté mise à l'entredeux de ladicte montagne et rocher affin de le combler tant qu'il se pourra...

Le déroulement de la démolition ne se fit pas sans problèmes. Et il y en eut au moins un d'important, qui fit l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat du Roi, et fit jurisprudence dans les rapports de la royauté avec ses sujets.

Mais ceci est une autre histoire ...